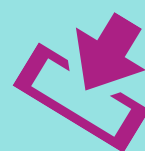


COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE ?



Le sujet des impôts en ligne peut être complexe pour certains, c'est pourquoi nous vous proposons un bref résumé sur comment procéder.

Grâce au dispositif de la déclaration automatique, environ 12 millions de foyers fiscaux pourraient ne rien avoir à modifier et donc vérifier les informations et valider leur déclaration.

But : valider sa déclaration de revenus.

Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier.

Si vous avez déposé une déclaration papier en 2019 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

1 CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE PARTICULIER

Allez sur impots.gouv.fr puis cliquez sur [Votre espace particulier](#)

Connectez-vous ou inscrivez-vous si vous n'avez jamais utilisé ce site.

Pour s'inscrire, vous avez besoin de votre numéro fiscal, de votre numéro d'accès en ligne et de votre revenu fiscal de référence. Ils ont dû vous être envoyés par courrier.

Une fois connecté(e), un message s'affichera, statuant votre situation (déclaration automatique ou non).

2 VÉRIFIEZ LES INFORMATIONS

En cas de déclaration automatique :

Si toutes les informations sont correctes et complètes, vous n'avez rien d'autre à faire que signer et valider. Votre déclaration de revenus sera alors prise en compte !

Sinon, ou si certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt...) : Vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement.

? De nombreux tutoriels sont proposés sur la page "impots.gouv.fr" dès la page d'accueil.

? Assurez-vous de pouvoir visualiser les fichiers au format PDF avant de commencer cette démarche (voir nos tutoriels précédents).

? Les déclarations papiers sont envoyées du 20 avril à mi-mai (date limite pour déclarer en version papier : 12 juin à l'envoi).

? Le service de déclaration en ligne sera ouvert jusqu'au jeudi 11 juin pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.